

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

- 2022-03-01 compte-rendu du CA du 16 décembre 2021
- 2022-03-02 compte financier 2021 et affectation au résultat
- 2022-03-03 modification des lignes de gestion relatives à l'avancement des MCF
- 2022-03-04 choix de la section repyramidage MCF
- 2022-03-05 règlements de scolarité 2022-2023
- 2022-03-06 calendrier pédagogique 2022-2023



Délibération n° 2022-03-01

> Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

> Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021.

Saint-Etienne-du-Rouvray, Le 10 mars 2022 **Bruno POTIER**



Délibération n°2022-03-02 du 10/03/2022 Compte financier 2021

Vu les articles 202, 210 à 214 du décret n"2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 396 ETPT, dont 310 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 86 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 40 440 091 € d'autorisations d'engagement dont :
 - > 26 913 929€ personnel
 - 7 668 098€ fonctionnement
 - > 5 858 064€ investissement
- 39 075 215 € de crédits de paiement
 - ≥ 26 910 308€ personnel
 - > 7 599 840€ fonctionnement
 - > 4 565 067€ investissement
- 41 635 556 € de recettes
- 2 560 340 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 3 040 626 € de variation de trésorerie
- 1 915 598 € de résultat patrimonial 2 917 091 € de capacité d'autofinancement
- 2 075 636 € de variation de fonds de roulement

Détail des votes pour les articles 1 et 2

Membres présents et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

Article 3:

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 915 598,13€ en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annéxe sont joints à la présente délibération.



Détail des votes (article 3)

Membres présents et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray, Le 10 mars 2022 **Bruno POTIER**



Délibération n° 2022-03-03

III/ Affaires générales

III.1 Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités : modification des ligne directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels

- Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu l'article 12 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'article 4 du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 relatif à la création d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités pour les années 2021 à 2026 ;
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles modifiées relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI);
- Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 03 mars 2022.

Les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'INSA Rouen Normandie fixent les orientations générales de la politique de l'établissement en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

Elles sont établies dans le respect des principes de légalité et de compatibilité avec les LDG ministérielles, pour trois ans et peuvent faire l'objet en tout ou partie d'une révision pendant cette période.

Conformément au décret n°2021-1722 portant création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités, les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'INSA Rouen Normandie doivent être modifiées.

Les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'INSA Rouen Normandie ainsi modifiées, dont le détail est annexé au présent extrait, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	
Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	1
Contre	0
Pour	28



➤ Le conseil d'administration approuve la modification des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'INSA Rouen Normandie.

Saint-Etienne-du-Rouvray, Le 10 mars 2022 **Bruno POTIER**



Délibération n° 2022-03-04

III/ Affaires générales

III.1 Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités : répartition par discipline et par grade des possibilités de promotion allouées à l'INSA Rouen Normandie

- Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Vu l'article 12 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.
- Vu l'article 4 du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 relatif à la création d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités pour les années 2021 à 2026.
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles modifiées relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

En application des lignes directrices de gestion du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le conseil d'administration de l'établissement dans sa formation plénière devra répartir chaque année les possibilités de promotion par disciplines dans le respect des priorités nationales.

Les possibilités de promotions pour l'INSA Rouen Normandie attribuées par le MESRI par arrêté du 20 décembre 2021 sont les suivantes :

- Année 2021:1 Année 2022:0

La proposition de la section a été débattue le 1er mars 20222 en conseil d'administration dans sa formation restreinte en prenant en compte :

- Les sections préconisées par le MESRI
- Le vivier de MCF HDR
- Le déficit PR/MCF au sein de l'établissement

Le conseil d'administration restreint de l'INSA Rouen Normandie a proposé, au titre de la promotion 2021, la section 62.

La répartition par discipline et par grade des possibilités de promotion allouées à l'INSA Rouen Normandie pour l'année 2021 telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.



Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	3
Contre	0
Pour	26

➤ Le conseil d'administration approuve la répartition par discipline et par grade des possibilités de promotion allouées à l'INSA Rouen Normandie pour l'année 2021.

Saint-Etienne-du-Rouvray, Le 10 mars 2022 Bruno POTIER



Délibération n° 2022-03-05

IV/ Formation et Vie Etudiante IV.1 Règlements de scolarité 2022-2023

Les règlements de scolarité Ingénieur, Master IC et Mastères Spécialisés pour l'année 2022-2023, dont le détail est annexé au présent extrait, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

➤ Le conseil d'administration approuve les règlements de scolarité Ingénieur, Master IC et Mastères Spécialisés pour l'année 2022-2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray, Le 10 mars 2022 Bruno POTIER



Délibération n° 2022-03-06

IV/ Formation et Vie Etudiante
IV.2 Calendrier pédagogique 2022-2023

Le calendrier pédagogique de l'année 2022-2023, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

➤ Le conseil d'administration approuve le calendrier pédagogique de l'année 2022-2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray, Le 10 mars 2022 **Bruno POTIER**